

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

**Étaient présents :** Flavien THELISSON, Agnès PRUNET, Guillaume PIOCHON, Anne GOGUÉ, Geoffrey BEDU, Philippe CHANDONNAY, François LECHRIST, Graziella LEPLEY, Justine MARCHAND, Patricia VINCENT.

**Pouvoirs :** Mylène APPEL donne pouvoir à Flavien THELISSON, Nicolas GROSSI donne pouvoir à Anne GOGUÉ, Pauline RENAUDIN donne pouvoir à Patricia VINCENT.

**Absents :** Eric BRIAULT, Yannick BARRIOS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Anne GOGUE

Monsieur le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

### **ENQUÊTE PUBLIQUE CLASSEMENT – DÉCLASSEMENT VOIRIE :**

Accepté à l'unanimité

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023.**

Remarques :

- Agnès : quelques fautes ont été relevées et corrigées
- Anne Gogué : propose de remplacer dans les questions diverses :  
*"Anne GOGUE informe qu'elle a effectué un tour de la Commune avec Zéro Déchet Touraine, qui est mandaté par la Communauté de Communes pour s'occuper des composteurs partagés. Il va proposer des choses."*  
Par :  
« Anne Gogué informe qu'elle a effectué une visite de la commune avec le responsable de ZÉRO DÉCHETS TOURAINE afin d'identifier des sites d'installations de composteurs partagés. »

Après prise en compte des remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2 – VALIDATION PROGRAMMATION BIBLIOTHÈQUE 2024**

#### Budget prévisionnel actions culturelles

Fournitures atelier des P'tites Mains	80,00€
Exposition + ateliers créatifs Aurore Livernet Femmes en campagne (du 2 au 16 mars)	500,00€
« Plumes », compagnie des Sans Lacets (avril/mai)	477,00€
Le Bar à histoires, Iceberg Fête de la rentrée de la bibliothèque (samedi 14 septembre)	880,00€
Et si on en parlait ? (Mois d'octobre)	800,00€
Concert « Christmas Songs », Bassoukou Swing (Samedi 30 novembre)	780,00€

**Montant total prévisionnel 2024 : 3 517€**

Le programme est validé à l'unanimité des membres présents et représentés et sera pris en compte pour l'élaboration du budget 2024.

### **3 – CONVENTION AVEC LE CD37 – LECTURE PUBLIQUE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le Département soutient le développement des bibliothèques sur l'Indre-et-Loire.

Le 2 juin dernier, le Département a adopté un nouveau Schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028. Ce schéma s'accompagne de nouvelles conventions relatives au développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Ce schéma comporte 4 axes :

- 1- Améliorer les bibliothèques : emprunts illimités, mise à disposition de 4 services civiques par an, amélioration des fonds documentaires
- 2- Soutenir la mise en réseau des bibliothèques : développer les actions des BMA
- 3- Développer les services innovants et transversaux : collections adaptées à tous, développement Nom@de, formation en ligne à distance
- 4- Améliorer la visibilité des bibliothèques : développer les actions « hors murs », nouvelle collection, campagne de communication

Cette convention rappelle le nouveau règlement de prêt qui autorise désormais le prêt illimité en nombre et en durée sur les collections de la bibliothèque départementale.

La convention est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **4 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT ULIS**

Monsieur le Maire fait part du courrier du Maire de la Commune de Saint Cyr sur Loire l'informant du coût de scolarisation d'un élève en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) pour l'année scolaire 2022-2023 à l'école Roland Engerand, soit 555 € par enfant scolarisé. Un élève de la Commune de Neuvy-le-Roi étant scolarisé en U.L.I.S. à Saint Cyr sur Loire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la contribution de la Commune d'un montant de 555 € pour l'année scolaire 2022-2023 et AUTORISE le Maire à mandater cette dépense.

Pour rappel, le financement des scolarisations d'enfants dans les classes ULIS sont obligatoires dès lors que la commune de résidence n'a pas de dispositif de mis en place (articles [L. 212-8](#) et [R. 212-21 à R 212-23](#) du code de l'éducation).

### **5 – SUBVENTION RESTAURATION SCOLAIRE 2022/2023 ÉCOLE SAINT EUGENE**

Le Maire rappelle qu'il a été défini que sur demande de l'OGEC de l'école St Eugène de Neuvy-le-Roi, il serait attribué une subvention calculée sur le nombre de repas servis aux enfants de Neuvy-le-Roi à la Cantine, et sur la même base que celle fixée pour la participation de la Commune aux repas réguliers des enfants de l'école des Tilleuls.

Il s'agit de la dernière demande qui sera faite par l'école, celle-ci ayant fermé ses portes en juillet 2023.

La présente demande est faite pour l'année 2022-2023.

Il s'agit de la participation pour 4 enfants de Neuvy-Le-Roi qui étaient scolarisés à Saint Eugène pour l'année 2022-2023, pour 499 repas au total.

La subvention demandée est donc  $499 \times 1.45\text{€}$  (participation commune votée en 2022), soit 723.55€

La subvention est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **6 – VALIDATION DU PRIX DE REVIENT D'UN ÉLÈVE ÉCOLE DES TILLEULS**

Monsieur le Maire demande à reporter ce point à la prochaine séance.

Demande acceptée.

## **7 – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DES TILLEULS**

Ce point étant lié au point précédent, Monsieur le Maire demande à reporter ce point à la prochaine séance.  
Demande acceptée.

## **8- ADMISSIONS EN NON-VALEUR.**

Monsieur le Maire présente deux états de taxes et produits irrécouvrables adressés par le SGC de Joué les Tours pour demande d'admission en non-valeur des titres suivants :

- **Année 2022** , Budget **Eau** : **264.18€** (1 dossier) en créances éteintes : dossier de surendettement, décision du Tribunal d'effacement de la dette
- **Année 2021** , Budget **Assainissement** : **261.43** (1 dossier) en créances éteintes : dossier de surendettement, décision du Tribunal d'effacement de la dette
- **Année 2014** , Budget **Assainissement** : **230.90€** (1 dossier) en non-valeur : poursuites sans effet, débiteur décédé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus.

## **9- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES.**

### **A – Budget Lotissement Coquelicots**

Afin de pouvoir payer les frais d'agence au mandataire ayant vendu des lots sur le lotissement, il convient d'imputer en dépenses et en recettes les sommes (2 500€ HT sur chaque vente)

La décision budgétaire modificative proposée est :

**Chapitre 011 (charges générales) – Compte 6045 (achat étude) : + 6 500€**

**Chapitre 70 (Ventes) – Compte 70878 (Remboursement de frais) : + 6500€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus.

Geoffrey Bedu demande s'il reste des lots à vendre. Il en reste 3 actuellement.

### **B – Budget Communal**

En juin, afin de couvrir les dépenses liées au surcoût du terrain de tennis une décision modificative avait été prise en déduisant les 6000€ prévus à l'opération Local Asso Pétanque.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de sécurisation au local (changement des portes), il est nécessaire de prévoir une décision modificative en créditant l'opération.

Les travaux de réhabilitation du chauffage au Centre de Loisirs n'étant pas aussi élevés que prévus,

**Monsieur le Maire propose la DM suivante :**

- **Opération 9211 Local Asso : + 5 600€**
- **Opération 9192 Centre de Loisirs : - 5 600€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Le Maire ajoute que la porte du Presbytère côté parc qui prend l'eau va être changée.

Il ajoute que le terrain de tennis présente des gravillons qui se détachent. La réception n'a pas été validée et le sera avec réserves.

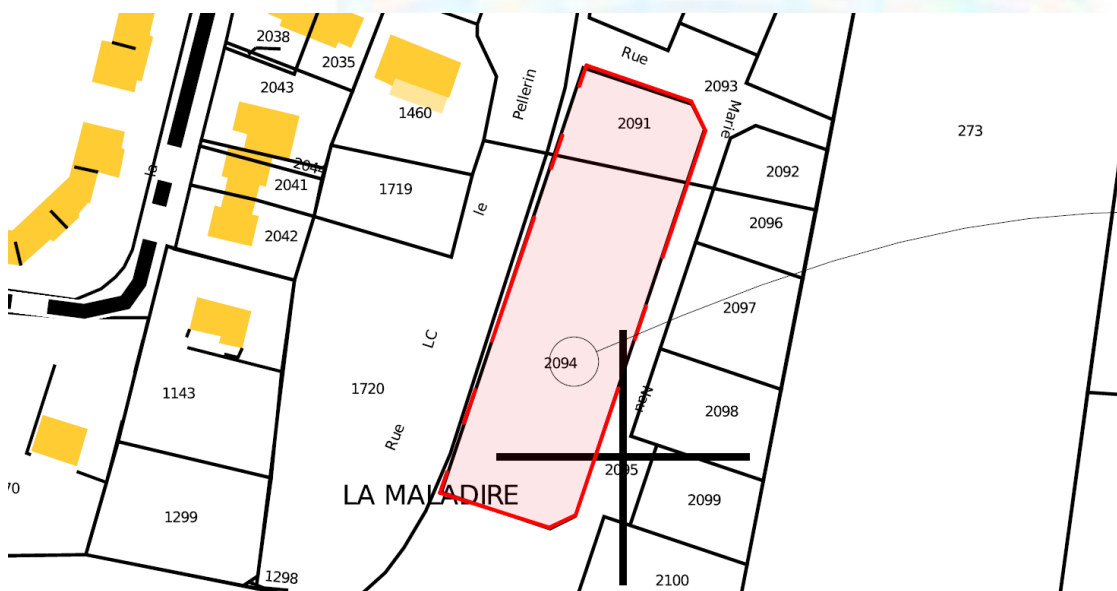
## **10 – CESSION DE TERRAIN ÂGES ET VIES.**

**Monsieur le Maire expose,**

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées D 2091 et 2094 situées rue Louis-Charles Le Pellerin de Gauville d'une superficie de 2 407 m<sup>2</sup> actuellement à usage de terrain à bâtir.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion ».

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 20 € net vendeur le m<sup>2</sup>, ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées D 2091 et 2094 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autorise** la cession des parcelles cadastrées D 2091 et 2094 d'une emprise de 2407 m<sup>2</sup> à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 20 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement,
- **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la pièce justificative (Déclaration d'Ouverture de Chantier), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.

M. le Maire précise que le coût de vente est volontairement inférieur à celui des parcelles adjacentes, pour apporter une offre permettant aux Noviciens de rester dans leur commune le plus longtemps possible.

Philippe CHANDONNAY demande combien de personnes cela concerne : 4 appartements de 2 personnes dans chacun des 2 blocs, soit 16 personnes.

## **11- FONCTIONNEMENT INFRASTRUCTURES SPORTIVES.**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Neuvy-le-Roi dispose de diverses infrastructures sportives, certaines étant de la propriété communale d'autres intercommunales.

Jusqu'à 2023, les frais de fonctionnement des infrastructures intercommunales (électricité, gaz, entretien...) étaient supportés financièrement par la Communauté de Communes.

Après divers échanges en Bureau des Maires, il a été proposé que les communes disposant d'infrastructures intercommunales prennent à leur charge ces frais de fonctionnement.

De même, les participations versées par le Conseil Départemental d'Indre et Loire pour l'utilisation de ces infrastructures par le collège seraient alors perçues par la commune de résidence.

Pour information ces frais représenteraient en moyenne 36 000€ à inscrire dans le budget communal.

Ces frais pourront faire l'objet d'une refacturation aux communes utilisatrices définie par une convention multipartite.

À contrario, toute dépense d'investissement liée à ces infrastructures sera prise en charge par la Communauté de Communes.

Les infrastructures intercommunales concernées sont : Terrain de football en synthétique et Club House, Piste d'Athlétisme, Terrain de tennis couvert.

Les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement seront définies dans une convention que Monsieur le Maire sera chargé de valider.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE que la Commune prenne en charge les frais de fonctionnement des infrastructures intercommunales construites sur la commune de Neuvy-le-Roi,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **12- REMBOURSEMENT DE FRAIS.**

La commune ne disposant pas de moyens de paiement, Mylène APPEL a dû procéder à une avance de frais concernant des éléments décoratifs pour un montant de 97.12€ au total.

Il est demandé au conseil l'autorisation de procéder au remboursement de cette somme.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le remboursement des frais à Mylène APPEL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **13- ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire rappelle :

- **La délibération du 7 octobre 2021** par laquelle le conseil municipal a donné un accord de principe à la régularisation de l'emprise de la Voie Ferrée d'Intérêt Local et à la redéfinition des emprises des voiries communales VC 300, CR 35, CR114 aux lieux-dits « Chérelles » et « La Grande Verderie ». Le Conseil Départemental ayant acté les accords des propriétaires riverains des parcelles section D 343, 1249, 294, 931 et 915, il y a lieu de diligenter l'enquête publique et de faire le constat de la désaffectation des voirie et chemin rural concernés.

- **La délibération du 22 septembre 2022** par laquelle le conseil municipal Constate la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 35 au droit de la parcelle section D n° 915, *Constate* la désaffectation du chemin rural n° 114 au droit de la parcelle section D n° 931, *constate* le déclassement d'une partie de la voie communale n° 300 au droit de la parcelle section D n° 297, *décide* de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural n° 35 et

de l'intégralité du chemin rural n°114 prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, de déclassement et de cession d'une partie de la voie communale n° 300 prévue par les articles L.141-3 et L.141-10 du CVR, *demande* au maire d'organiser l'enquête publique préalable à la validation de ce projet.

- **La délibération du 19 janvier 2023** par laquelle le conseil municipal *constate* la désaffectation possible d'une partie du chemin rural n° 46 au droit de la propriété située lieu-dit La Bardouillère, *approuve* la mise en vente des 281 ml concernés, *décide* la mise à l'enquête publique de la vente d'une partie du chemin rural n°46 préalable à la validation de ce projet

Afin de pouvoir lancer une enquête publique regroupement l'ensemble des demandes de cessions de terrains ou parcelle, et après avis d'un commissaire enquêteur, il convient de préciser que l'enquête publique portera sur :

- la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 35 au droit de la parcelle section D n° 915,
- la désaffectation du chemin rural n° 114 au droit de la parcelle section D n° 931,
- le déclassement d'une partie de la voie communale n° 300 au droit de la parcelle section D n° 297,
- la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 46 au droit de la propriété située lieu-dit La Bardouillère,
- la désaffectation d'une partie du chemin rural n°21 au droit de la propriété située lieu-dit N°1 Bois-Girault,
- La désaffectation d'une partie du chemin rural n°91 au droit de la propriété située lieu-dit N°1 Vailly,

Au vu des éléments présentés et des explications données,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSTATE les désaffectations ci-dessus mentionnées
- CONSTATE le déclassement ci-dessus mentionné,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder au lancement de l'enquête publique préalable à la validation de ces projets

#### **14- DÉCISIONS PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE.**

Renonciation aux droits de préemption :

- Vente 13 Grande Rue, section D732, bâti sur terrain propre, à SCI LAUCRI

#### **15- QUESTIONS DIVERSES :**

Flavien THELISSON rapporte qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier l'entreprise Suez collectera les déchets sur l'ensemble du territoire, sur 2 jours : le lundi les sacs jaunes et le jeudi les ordures ménagères. Une communication sera faite sur le bulletin municipal et sur le site internet.

Flavien THELISSON explique qu'il va falloir choisir avant la fin de l'année des zones d'énergie renouvelables : photo voltaïque, agrivoltaïque, éolien et méthanisation.

Geoffrey BEDU demande ce qui a été fait au niveau du déversoir de l'étang. L'étanchéité a été refaite, après enrochement .

Il rapporte par ailleurs que des déchets de plaques de placoplâtre ont été déposés sur la zone de poubelles près de l'étang.

Il demande que la cours de l'école des Tilleuls soit débarrassée des feuilles mortes plus régulièrement.

Justine MARCHAND explique qu'elle a été informée par Peggy PLOU, en charge des associations à la Communauté de Communes, du mécontentement du club de foot quant à la subvention de 2 000€ versée pour 6500€ demandés. Un complément va leur être versé. Le club de foot demandera des subventions auprès des communes.

François LECHRIST rapporte qu'il a fait un tour du village avec Nicolas GROSSI pour voir les panneaux à changer ou à ajouter. Il précise qu'ils sont allés voir le portail du cimetière qui ferme mal. Flavien THELISSON enverra les Agents techniques voir s'il faut le condamner dans l'attente de sa réparation.

François LECHRIST explique que la marchande de fromage va cesser de venir au marché, faute de client. Flavien THELISSON dit qu'il y a un problème de dynamique. Guillaume PIOCHON ajoute que les marchés de semaine ne fonctionnent plus et que les marchés de weekend se font en ville, pas à la campagne. Il semble que le système d'essouffle...

Philippe CHANDONNAY demande ce que devient le parc de loisirs Parcadia. Flavien THELISSON a rencontré les gérants pour les informer que les travaux effectués ne sont pas conformes au permis d'aménager. Il ajoute qu'il a retrouvé la dernière vache errante qui a été abattue.

Anne GOGUE explique que M. Violeau vient installer du matériel de compostage collectif le 27 octobre sur le mail, en face de l'ancien bureau de Poste et entre le presbytère et l'école. François LECHRIST demande comment cela fonctionne : les personnes qui voudront les utiliser devront s'inscrire pour avoir le code du cadenas. Des référents seront chargés de vérifier que tout se passe bien.

Agnès Prunet expose que des animations seront proposées à la bibliothèque et dans le village, avec la participation des commerçants pour Halloween, le 31 octobre. Une séance de cinéma pour les enfants est prévue le mercredi 25 octobre.

Agnès PRUNET rapporte par ailleurs que le bulletin municipal est en cours de rédaction. Elle ajoute que le samedi 18 Novembre à 20h30 aura lieu le dernier match d'improvisation de l'année.

Elle termine en rappelant que la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivant aura lieu le samedi 2 décembre à 11h00, dans la salle du Conseil.